
PREFECTURE DE LA DROME

DIRECTION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR : F.LAVILETTE
POSTE : 04.75.79.28.75

ARRETE N°6517

Le Préfet
du Département de la Drôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123 (1, 2 et 3), L.511 (1 et 2), L.512 (1 et suivants) ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 et notamment ses articles 5 et 7 ;

VU la demande présentée le 13.10.2000 par Monsieur le directeur de ALPHA FORM en vue d'être autorisé à procéder à l'extension de l'unité de transformation et stockage de matières plastiques à BEAUSEMBLANT, . Cette activité est répertoriée sous les rubriques n° 2661.1.a, 2661.2.a, 2662.a, 2663.2.a, 2920.2.a, 1530.2, 1720.1.b, 2925 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation ;

VU l'avis en date du 16.10.2000 de M. l'Inspecteur des Installations Classées à la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 23.10.2000, désignant M. Pierre VINCENT , Géomètre expert, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Une enquête publique d'une durée d'un mois est ouverte du 11 décembre 2000 au 12 janvier 2001 sur le territoire de la commune de BEAUSEMBLANT, sur la demande présentée par Monsieur le directeur de ALPHA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FORM dont le siège social est BEAUSEMBLANT 26240, en vue d'être autorisé à procéder à l'extension de l'unité de transformation et stockage de matières plastiques à BEAUSEMBLANT.

ARTICLE 2 - Le dossier de cette demande et le registre d'enquête seront déposés au Secrétariat de la Mairie de BEAUSEMBLANT.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur ledit registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la Mairie du : lundi, mercredi, vendredi de 14 h à 18 h.

ARTICLE 3 - Des affiches donnant avis de cette enquête seront apposées, aux frais du pétitionnaire, par les soins du Maire de BEAUSEMBLANT, à la Mairie et dans un rayon de 2 km de l'installation concernée, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 4 - Il sera procédé à un affichage dans les conditions précitées à l'article 3 sur le territoire de la commune de : 26140 ANDANCETTE 26140 ALBON 26240 LAVEYRON 07340 ANDANCE.

ARTICLE 5 - M. Pierre VINCENT désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, recevra à la Mairie de BEAUSEMBLANT :

le lundi 11 décembre 2000 de 15 h à 18 h, les mercredis 20 décembre, 27 décembre 2000 et 3 janvier 2001 de 14 h à 17 h et le vendredi 12 janvier 2001 de 15 h à 18 h.

ARTICLE 6 - : Le rapport établi à l'issue de l'enquête publique par le Commissaire Enquêteur pourra être consulté pendant un an à la Mairie de BEAUSEMBLANT, ainsi qu'à la Préfecture de la Drôme.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, et les Maires de BEAUSEMBLANT, 26140 ANDANCETTE, 26140 ALBON, 26240 LAVEYRON 07340 ANDANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 14 NOV 2000
Le Préfet,

Par délégation,
Le Secrétaire Général

Pour ampliation
L'Attaché Principal, Chef de Bureau,



Jacques NODIN